

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 5 juillet 2023 à 18h30

Date de convocation : le 28 juin 2023

Secrétaire de séance : Jacques LEGRAND

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 18

Mesdames : Fabienne KRIER, Martine LECOULEUX, Liliane POIVERT

Messieurs : Joachim BOISARD, Jérôme COSNARD, Laurent DE LAUNEY, Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISON, Didier CAZENAVE, Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Thierry BLANC, Bernard DUDON, Jean-Marie BAYARD, Philippe BECHEAU, Jean-Pierre QUET, Marc SAHRAOUI, Pierre ROBERT

Objet : Engagement du PETR du Grand Libournais au règlement d'intervention du Département de la Gironde intitulé « COnvention Tourisme et Loisirs ».

Vu la délibération en plénière du Département de la Gironde portant sur la mise en œuvre du Document d'Orientations Tourisme et Loisirs (DOTL) 2023-2028 en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération en plénière du Département de la Gironde portant sur la mise en œuvre de de la COnvention Tourisme et Loisirs (COTL) en date du 3 avril 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la présente délibération a pour objet d'acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand-Saint-Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires, dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « COnvention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde;

Considérant que les Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération ainsi que le PETR du Grand Libournais affirment leur volonté de définir une stratégie commune et partagée autour d'un projet collectif de développement de la filière touristique, en adéquation avec les orientations stratégiques du DOTL 2023-2028, à savoir :

- Accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable,
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous,
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières,
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction ;

Considérant qu'il est établi un consensus autour du positionnement du territoire et de ses valeurs fortes : les collectivités partenaires œuvrent au développement d'un tourisme conforme aux orientations du DOTL 2023-2028, autour d'une offre constituée par les ressources identitaires du Grand Libournais, à savoir l'œnotourisme, l'itinérance douce, le tourisme fluvial et le tourisme de nature ;

Que par conséquent, les partenaires valident la stratégie, ses grandes orientations et son programme de gouvernance. Ce projet commun est engagé en 2023, et prendra effet après validation de la candidature en Commission Permanente Départementale et pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les partenaires s'engagent à œuvrer sur les chantiers pré-identifiés, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges réguliers avec le Département de la Gironde – autour des orientations citées dans l'Article 1 - à travers des actions collectives, mutualisées, selon les objectifs fixés. Ces actions doivent permettre la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs, afin de proposer et garantir une meilleure qualité de l'offre touristique en Grand Libournais ;

Que par conséquent, les partenaires valident, par la présente délibération, une **gouvernance** les désignant comme potentiels maîtres d'ouvrage et organes décisionnaires. Leurs représentants élus seront tenus d'assister aux réunions animées par le PETR du Grand Libournais, structure coordonnatrice de la COTL. C'est également le PETR qui perçoit la subvention départementale et la reverse selon les clés de répartition mis en place avec les maîtres d'ouvrage.

Le schéma de la gouvernance du PETR du Grand Libournais se compose :

1. D'un comité technique (DGS et / ou techniciens du tourisme des EPCI et Responsables des Offices de tourisme), animé par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR, qui assure le suivi technique du dispositif.
2. D'une commission tourisme, appelée « Groupe Projet Tourisme » (composée du comité technique, des VP au tourisme de chaque EPCI), présidée par Marc SAHRAOUI, Vice-Président tourisme au PETR, qui assure le suivi et la mise en œuvre du dispositif.
3. D'un Bureau et d'un Comité syndical, instances délibérantes.

Considérant que la coordination du projet sera effectuée par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR. Il ou elle agira en lien avec une équipe projet au niveau des maîtrises d'ouvrage retenues.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés de :

- **Acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand-Saint-Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « COnvention Tourisme et Loisirs » ;**
- **Acter le portage de la candidature par le PETR du Grand Libournais ;**
- **Valider la stratégie présentée et les conditions de sa mise en œuvre ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au projet et à la candidature, et à engager toutes les démarches nécessaires liées à ce projet.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le secrétaire de séance,
Jacques LEGRAND**



Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 5 juillet 2023

**Le Président,
Jacques BREILLAT**



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 033-200052181-20230705-D182023-DE